Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 035-213502537-20251215-2025_12_15_03-DE

St Aubin du Cormier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

20 présent(e)s : M. Jérôme BÉGASSE, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Pascale MACOURS, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, M. Pierre AVENET, M. Franck JOURDAN, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Fabienne MONTEMBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Leslie SALIOT, M. Oliver SCHREIBER, M. Aldéric BOURGOIS, M. Fabien VIEL, formant la majorité des membres en exercice.

7 excusé(e)s : M. Frédéric SALAUN ayant donné pouvoir à M. Jérôme BÉGASSE, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ ayant donné pouvoir à Mme Catherine LEBON, Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Pascale MACOURS, M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à Mme Florence STABLO, Mme Laura ESNAULT ayant donné pouvoir à Mme Leslie SALIOT, Mme Cécile MARCHAND ayant donné pouvoir à M. Jean Michel GUENIOT, M. Sylvain NEVEU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS.

Secrétaires de séance : Mme Katell SEVIN RENAULT et M. Fabien VIEL
Date de convocation : le 09/12/2025 Nombre de conseillers en exercice : 27

2025_12_15_03 Nomenclature : 7.3.3

Garantie de l'emprunt souscrit par la SA d'HLM Les Foyers pour la construction de douze logements inclusifs Place de l'Europe

Rapporteur : M. Yves LE ROUX

Vu les articles L.2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Communes ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 172426 signé entre la SA d'habitation à loyer modéré LES FOYERS ci-après désigné « l'emprunteur » et la Caisse des Dépôts et Consignations, annexé à la présente délibération ;
Le projet de création de douze logements locatifs sociaux destinés à des personnes handicapées vieillissantes et à des personnes atteintes de troubles du spectre autistique porté par la SA d'HLM Les Foyers situé Place de l'Europe ;
La demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Les Foyers par un courriel en date du 24/11/2025, dans le cadre du financement de cette opération ;

Considérant :
L'intérêt général que représente la réalisation de logements adaptés à destination de publics fragiles ;
L'engagement de la commune en faveur de l'habitat inclusif, solidaire et accessible ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 239 626,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172426 constitué de 2 Lignes du Prêt.**
  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 239 626,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Mairie
B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr
www.saint-aubin-du-cormier.bzh

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 035-213502537-20251215-2025_12_15_03-DE

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **apporte sa garantie aux conditions suivantes :**
  La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**
- **donne pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire : Jérôme BÉGASSE.



Mairie
B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr
www.saint-aubin-du-cormier.bzh